

# Convention relative à la gestion des bornes escamotables liées à l'exploitation du réseau de transport public

**Rapporteur : M. Jean-Claude ROY, Vice-Président**

AVIS			
Commission n°4		Bureau	
séance du 07/12/04	favorable	séance du 14/01/05	favorable

Inscription budgétaire	
Budget Annexe 2005 Imputation : 6156.815	Montant : 35 000 € HT

## Rappel

L'implantation et la maintenance de bornes escamotables de contrôle d'accès sur la Ville de Besançon, en lien direct ou indirect avec la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, n'ont pas fait l'objet d'un accord jusqu'à présent entre les deux parties : la charge de l'investissement a été définie au cas par cas.

Dans ce contexte, la Ville de Besançon entretient des bornes escamotables qui sont pour certaines propriété de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

## **I Objet**

Le présent projet de convention a pour objet de proposer une méthode de travail, d'organisation et de financement liant la Ville de Besançon (Service Voirie) et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (Service Transports-Déplacements) pour la prise en charge de la gestion des bornes escamotables de contrôle d'accès situées sur le territoire bisontin et dédiées au transport public.

## **II Définition des bornes escamotables concernées par le partenariat**

En 2004, 35 bornes escamotables sont installées sur le territoire de la Ville de Besançon. Leur fonction de contrôle d'accès est diversifiée suivant les lieux ou la nature des ayants-droits.

L'ensemble de ces bornes ne peut donc être pris en compte dans le partenariat entre la Ville de Besançon et la C.A.G.B.

### • **Les différentes catégories de bornes escamotables :**

- Les bornes de contrôle d'espaces publics : 13 bornes
- Les bornes de contrôle de la circulation automobile uniquement : 10 bornes
- Les bornes de régulation du trafic automobile et transport en commun : 5 bornes
- Les bornes dédiées aux transports en commun : 5 bornes
- Les bornes situées sur les voiries d'intérêt communautaire : 2

### • **Les bornes escamotables faisant l'objet du projet de convention :**

A l'issue de l'analyse technique réalisée entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et la Ville de Besançon, il est proposé que seules soient concernées par une répartition financière entre les deux parties (investissement et fonctionnement) les bornes escamotables dédiées uniquement aux transports en commun ou implantées sur des voiries d'intérêt communautaire. Ces bornes sont actuellement au nombre de 7 sur le territoire bisontin.

- Gare Viotte, Campus, Avenue de l'Observatoire, Avenue Cusenier (sortie), Rue des Granges (borne de droite), Micropolis, Hauts-du-Chazal

### **III Modalités techniques du partenariat**

Dans le cadre de la gestion des bornes faisant l'objet de la présente convention, il est proposé de décomposer le partenariat selon les modalités techniques suivantes :

#### **a) Investissement :**

- la fourniture de la borne avec totem, boucles de détection et fibre optique est à la charge de la C.A.G.B.
- les aménagements et la pose (génie-civil) sont à la charge de la Ville de Besançon. Ces aménagements proposés seront soumis au préalable à la C.A.G.B pour son accord (objectifs, avant-projet sommaire, coûts estimatifs...).

(Pour rappel, cette répartition financière a déjà fonctionné pour les sites tels que celui de la rue de l'Observatoire ou de la voie en site propre du Campus..).

#### **b) Fonctionnement (entretien) :**

- l'entretien est réalisé par le Ville de Besançon
- il est proposé de conserver le même niveau d'entretien que le niveau actuel, c'est-à-dire :
  - intervention immédiate (1 h maximum) en cas de besoin 24h/24h et 7j/7j.
  - réparation (pièces et main-d'œuvre) en cas d'accident.
  - dépannage (pièces et main-d'œuvre).
  - entretien préventif et mise à niveau technologique.

### **IV Modalités financières du partenariat**

- sur la base des coûts d'entretien et de maintenance de l'ensemble des bornes escamotables implantées sur le territoire bisontin, il a été défini un coût moyen forfaitaire par borne escamotable égal à 5 000 € TTC/an.
- il est donc proposé que soit à la charge de la CAGB l'entretien et la maintenance des bornes escamotables faisant l'objet de la présente convention (soit 7 bornes en 2004) :  
Coût annuel base 2004 :  $7 \times 5\,000 = 35\,000 \text{ € TTC}$ .
- il est proposé que la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon verse cette somme sous forme de prestation de service (6156.815 - Budget Annexe Transport 2005 - section de fonctionnement) à la Ville de Besançon (Compétence Voirie) au titre de l'année 2005.
- toute modification du nombre ou des conditions d'entretien (coûts, qualité,...) de ces bornes devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

### **V Durée**

La présente convention est passée pour une durée de 5 années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

#### **A la majorité, le Conseil de Communauté:**

- **se prononce favorablement sur les modalités techniques et financières du partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et la Ville de Besançon pour la gestion des bornes escamotables**
- **autorise M. le Président à signer la convention afférente définissant les modalités techniques et financières de ce partenariat avec la Ville de Besançon**

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 92

Contre : 5

Pour extrait conforme,

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président

Gabriel BAULIEU